

**Comité Syndical du 11 décembre 2018****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-huit, le mardi onze décembre, à dix-sept heure trente, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.  
Convocations régulièrement adressées le cinq décembre 2018.

<u>Nombre de délégués syndicaux</u>	
en exercice: 82 délégués	
n° ordre 2018-21	
Présents :45	votants : 52

**Étaient présents : 45 délégués**

***Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas*** : Mesdames Sophie CASSAGNE, Christiane BARROUX, Messieurs Jean-François SAUVAUD, Daniel GUIHARD, Bernard COURET, Christian LAFOUGERE, Alain MOULUCOU, Jean-Pierre CAUSERO, Robert BETTI, Michel MASSET, Jean-François VALAY, Patrick JEANNEY, Jean-Marc LLORCA, Philippe LAGARDE, Michel MANEC, Alain MARMIE, Aldo RUGGERI, Alain MAILLE, Sylvestre CAZENOVE, Marc PENICAUD, Claude RESSEGAT, Denis BIDON. (22 présents)

***Albret Communauté*** : Mesdames Paulette LABORDE, Joëlle LABADIE, Messieurs Jean-Pierre CONSTANTIN, Alain LORENZELLI, Jacques FRESQUET, Jean-Louis MOLINIE, Guy LATOUR, Lionel LABARTHE, André TOURON, Jacques LAMBERT, Francis MALISANI, Lionel SEMPE, Henri de COLOMBEL, Frédéric ANDRIEU, Alain POLO, Jean-Pierre VICINI, Roland MONTHEAU, Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Claude MARIN, Christophe BESSIERES, Serge CERE, Bernard SENGENES. (23 présents)

**Assistaient également à la séance :**

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale  
Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif  
Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique  
Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

**Pouvoirs de vote : (7 pouvoirs)**

***Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas*** : (5 pouvoirs)

Christine BIELLE à Jean-Marc LLORCA  
Michel PEDURAND à Daniel GUIHARD  
Fabienne DE MACEDO à Jean-François SAUVAUD  
François COLLADO à Bernard COURET  
Jacques DUMAIS à Alain POLO

***Albret Communauté*** : (2 pouvoirs)

Valérie TONIN à Michel MASSET  
Alain VILLA à Jacques LAMBERT

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MOLINIE**

---

**N° ordre : 2018-21**

**OBJET : Tarifs redevance spéciale**

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n°2017-41 le règlement intérieur de la redevance spéciale a été validé et que par délibération n°2017-42 les tarifs applicables à l'année 2018 ont été votés. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la redevance spéciale est appliquée.

Pour l'année 2019, et en conservant les seuils d'assujettissement (771 litres/semaines) et d'exclusion du service public de collecte et traitement (26 000 litres / semaines), il est proposé de reconduire les tarifs de l'année 2018 comme suit :

- Abonnement 250 €/an
- Tarif unitaire pour les déchets résiduels : 0.035€/litre

Il est rappelé :

- que la redevance n'est pas assujettie à la TVA ;
- que le montant de la redevance spéciale est diminué du montant de la TEOM de l'année précédente pour les redevables qui en font la demande conformément au règlement de redevance spéciale.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Abonnement de 250 €/an à payer à la signature de la convention puis en cas de reconduction en début de chaque année civile.
- Formule de calcul mensuel : [(volume annuel collecté (cf assiette de facturation de la convention) x prix au litre (cf tarif unitaire)) – TEOM n-1 ] / 12

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-41 du 14/12/2017 approuvant le règlement intérieur de la redevance spéciale,

Vu la délibération n°2017-42 du 14/12/2017 portant sur la tarification pour l'année 2018 de la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels et administrations du territoire,

**Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:**

- **Article 1 : Décide de fixer pour l'année 2019 les tarifs applicables à la redevance spéciale comme suit :**
  - o **Abonnement : 250 €/an**
  - o **Tarifs unitaires pour les déchets résiduels : 0.035 €/l,**
- **Article 2 : Précise que le règlement sera opéré comme suit :**
  - o **Abonnement de 250 €/an à payer à la signature de la convention puis en cas de reconduction en début de chaque année civile.**
  - o **Formule de calcul mensuel : [(volume annuel collecté (cf assiette de facturation de la convention) x prix au litre (cf tarif unitaire)) – TEOM n-1 ] / 12**
-

**Article 3 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération**

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	52
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Alain LORENZELLI

Publication/Affichage : 18/12/2018